



Traité Méguila

Michna 6 - Chapitre 1

אין בין מודר הנאה מחברו למודר ממנו מאכל, אלא דריסת הרגל, וכלים שאין עושין בהן אוכל נפש. אין בין נדרים לנדבות, אלא שהנדרים חייב באחריותן, ונדבות אינו חייב באחריותן.

La seule différence entre celui qui fait le vœu de n'accorder aucun profit à son prochain et celui qui fait le vœu de n'accorder aucun profit de la nourriture lui appartenant se caractérise par l'interdiction de fouler le sol et d'utiliser les ustensiles ne servant pas à la cuisson. La seule différence entre les vœux (Nédarim) et les engagements volontaires (Nédavot) est qu'on demeure responsable pour les Nédarim tandis que pour les Nédavot on n'est pas responsable.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions